

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 AVRIL 2021

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, BEAU Marie-Noëlle,
VOY Didier, BACLE Jérôme, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BRESCIA Nathalie, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric,
DIEUMEGARD Claude, FERJOU Jean-Marie, FERJOUX Christian, FEUFEU David,
GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, GRENOUX Florence,
GUERIN Jean-Claude, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LE BRETON Hervé,
LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe,
PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina,
PILLOT Jean, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, ROY Olivier,
SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure,
WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Pouvoirs :

ALLARD Emmanuel donne procuration à PERONNET Jany
CAQUINEAU Bernard donne procuration à CLEMENT Guillaume
BARDET Jean-Luc donne procuration à HERVE Karine
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à HERAULT Ludovic
CHARTIER Mickaël donne procuration à PILLOT Jean
CHIDA CORBINUS Cécile donne procuration à BACLE Jérôme
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
MARTINEAU Jean-Yann donne procuration à BRESCIA Nathalie

Absences excusées : ARGENTON Xavier, BONNEAU Bertrand, GUERINEAU Louis-Marie,
JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, RINSANT Martine

Secrétaires de séance : BERGEON Patrice, CORNUAULT PARADIS Chantal

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 24 SEPTEMBRE, 22 OCTOBRE, 19 NOVEMBRE ET 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les procès-verbaux des séances de conseil communautaire des 24 septembre, 22 octobre, 19 novembre 2020 et 17 décembre 2020.

RESSOURCES HUMAINES

3 - MODIFICATION DES TARIFS DE VACATION DES ANIMATEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay en date du 17 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les montants horaires actuels des vacances des animateurs des Accueils de Loisirs du territoire s'élèvent à 23 € bruts pour les diplômés BAFA, et à 19 € bruts pour les stagiaires BAFA ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une revalorisation de ces montants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les montants des rémunérations des vacances des animateurs selon les barèmes suivants :
 - * Diplômé BAFA : 30 € bruts la vacation de 3h30,
 - * Stagiaire BAFA : 26 € bruts la vacation de 3h30,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - PETITES VILLES DE DEMAIN - CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET

VU l'article 3 alinéa II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le programme gouvernemental « Petites villes de demain » lancé le 1er octobre 2020, s'adressant aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité pour leur territoire environnant et montrant des signes de fragilité ;

CONSIDERANT que ce programme permet de contractualiser avec l'Etat pour une durée de 6 ans afin de bénéficier d'outils et de financements pour notamment créer un poste de chef-fe de projet dédié ;

CONSIDERANT que ce poste de chef-fe de projet doit être porté par l'EPCI duquel les communes retenues sont membres ;

CONSIDERANT que les candidatures de Parthenay et Secondigny ont été retenues ;

CONSIDERANT les missions rattachées à ce poste, relevant de la catégorie A, grade d'Ingénieur, à savoir :

- Participer à la conception et l'actualisation du projet de revitalisation et en définir sa programmation,
- Mettre en œuvre le programme d'action opérationnel,
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent au grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2021,
- de décider que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- de décider que l'agent contractuel sera recruté pour une durée 3 ans,
- de décider que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans au total,
- de dire que les présentes dispositions évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

5 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE - SUBVENTION 2021

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG5-2021 en date du 21 janvier 2021, approuvant le versement d'un acompte sur la subvention 2021 en faveur du CIAS d'un montant de 150 040 € ;

VU la demande de subvention du CIAS de Parthenay-Gâtine, à hauteur de 600 160 € ;

VU l'avis favorable de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 13 avril 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de financement du CIAS de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de 600 160 € au CIAS de Parthenay-Gâtine au titre de l'année 2021,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - SOUSCRIPTION DE CONTRATS DE LIGNE DE TRESORERIE

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission finances et optimisation financière, réunie le 13 avril 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler une ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000 € maximum pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

CONSIDERANT la proposition faite par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Un 1^{er} contrat de ligne de trésorerie :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois maximum du 9 juin 2021 au 8 juin 2022

Taux : Ester + 0.30 %

Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office

Frais de dossier : 0.10 % du capital emprunté

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : 0

Un 2^{ème} contrat de ligne de trésorerie :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois maximum avec mise en place dans les meilleurs délais

Taux : Ester + 0.15 %

Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office

Frais de dossier : 0.10 % du capital emprunté

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature de deux contrats de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes pour un montant total de 2 000 000 € aux conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

VU l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 17 décembre 2014 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles acquises par la nouvelle entité à compter du 1^{er} janvier 2014 et reprenant les durées existantes dans les anciennes collectivités pour les biens acquis avant 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie en date du 13 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les durées d'amortissement pour plusieurs comptes budgétaires absents de la liste actuelle ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'actualiser le tableau des durées d'amortissement des biens figurant en pièce jointe,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14-1 et R.581-72 à R581-80 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-12 ;

VU la délibération du 25 octobre 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et fixant ses objectifs.

Le RLPi encadrera, sur le territoire des 38 communes membres de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes, afin de faire en sorte que ces dispositifs d'affichage extérieur s'intègrent le plus harmonieusement possible aux paysages. Le RLPi est un outil de protection du cadre de vie, complémentaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours.

Pour ce faire, le RLPi adapte la réglementation nationale, fixée par le code de l'environnement, aux spécificités locales : principalement, le RLPi durcit les règles nationales. La finalité environnementale poursuivie par le RLPi est toutefois à concilier avec le respect de la liberté d'expression dont bénéficie la publicité : le RLPi ne peut donc ni contrôler le contenu des messages, ni aboutir à une interdiction totale de publicité.

Le diagnostic a été réalisé en septembre 2020. Il a permis d'identifier les spécificités du territoire en matière d'affichage.

En matière de publicités et pré-enseignes :

Moins de 100 dispositifs publicitaires ont été relevés sur domaine privé, dont près de la moitié à Parthenay (où la publicité se situe le long des axes routiers les plus empruntés, en périphérie de la centralité).

A contrario, les secteurs principalement dédiés à l'habitat, à Parthenay comme dans les autres communes, sont relativement préservés de publicités.

En matière d'enseignes, deux typologies sont identifiées :

- les enseignes traditionnelles des centres-bourgs et centre-ville sont généralement intégrées de manière satisfaisante, avec un effort d'intégration marqué dans le Site Patrimonial Remarquable de Parthenay-Châtillon-sur-Thouet.

- les enseignes des zones commerciales et d'activités sont plus manifestes dans leur format, en accord avec la vocation économique des secteurs et dans l'objectif d'être vues de loin (enseignes en façade sur bâtiment de grande ampleur, enseignes scellées au sol).

Le diagnostic a été partagé avec les communes membres, ainsi qu'avec les personnes publiques associées et les professionnels de l'affichage. Ont notamment été exposées les règles nationales applicables au territoire, qui organisent des régimes très contrastés entre Parthenay et les autres communes en matière de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi étant identique à celle d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les orientations du futur RLPi doivent être soumises au débat du Conseil communautaire, à l'instar du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Les orientations suivantes sont soumises au débat du Conseil communautaire :

Orientation n°1 : Renforcer l'effet protecteur de la réglementation nationale dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants

Les règles nationales applicables aux communes autres que Parthenay limitent fortement les possibilités d'installation de publicités (interdiction des publicités scellées au sol ou directement installées sur le sol, et de la publicité numérique, publicité murale admise à raison de deux dispositifs de 4m² chacun sur un même mur).

Il est proposé que le RLPi soit plus protecteur que la réglementation nationale et limite à la fois la surface et le nombre de publicités admises, soit un seul dispositif de 2m² maximum par mur.

Orientation n°2 : dans toutes les communes, traiter la publicité dans les lieux patrimoniaux

Il est proposé que le RLPi maintienne l'interdiction de toute publicité prévue par la réglementation nationale dans les abords des monuments historiques (périmètre délimité ou, à défaut, rayon de 500m et en covisibilité), sauf sur mobilier urbain.

De même, la réglementation nationale interdit par principe toute publicité dans le périmètre du SPR (sans nécessité d'apprécier la covisibilité).

Le RLP actuel (de 2005) n'avait pas levé l'interdiction de publicité. Il est proposé que le RLPi maintienne l'interdiction de toute publicité, y compris sur mobilier urbain.

Orientation n°3 : à Parthenay, préserver la qualité du cadre de vie des secteurs principalement dédiés à l'habitat
Par l'effet protecteur du RLP existant et la morphologie du tissu bâti, la présence de publicité dans les secteurs résidentiels est très limitée.

Le RLPi peut préserver cette qualité du cadre de vie en interdisant les publicités scellées au sol et les publicités numériques, en limitant les surfaces des publicités murales à 2m² et en limitant leur nombre (un dispositif par mur), ce qui permettrait une égalité de traitement de tous les habitants du territoire (ceux des communes autres que Parthenay et ceux de Parthenay étant régis par les mêmes règles).

Orientation n°4 : à Parthenay, limiter l'impact paysager de la publicité dans les entrées de ville, le long des axes structurants et dans les zones d'activités

Le RLPi instaurera des zones, aux restrictions graduées selon la sensibilité paysagère des lieux. Si la centralité et les secteurs principalement dédiés à l'habitat peuvent faire l'objet de mesures protectrices (cf orientations n°1, 2 et 3), la publicité peut être plus largement admise, mais de façon encadrée, le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités : le RLPi peut permettre une dédensification (pour une meilleure lisibilité des activités notamment), instaurer une réduction des surfaces des dispositifs, en leur permettant néanmoins de rester visibles.

Orientation n°5 : dans toutes les communes, renforcer l'intégration des enseignes, sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux

Les règles nationales en matière d'enseignes ont été particulièrement durcies par la réforme Grenelle II. Par ailleurs, dès lors qu'il existe un RLP, toute installation ou modification d'enseigne est soumise à autorisation du Maire, avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France dans les secteurs protégés (abords des monuments historiques, Site Patrimonial Remarquable)

Le RLPi peut édicter des règles simples, permettant de renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, en particulier celles des lieux les plus patrimoniaux. Pour les enseignes des zones commerciales et d'activités, les règles nationales peuvent être largement conservées, complétées par des dispositions du RLP actuel qui ont pleinement produit leurs effets (ex : interdiction des enseignes en toiture).

Orientation n°6 : dans toutes les communes, limiter l'impact des publicités et enseignes lumineuses

Afin notamment de réduire les consommations énergétiques et limiter l'impact sur la biodiversité nocturne, le RLPi peut définir une obligation d'extinction nocturne étendue (ex : 22h-7h au lieu de 1h-6h), encadrer le mode d'éclairage des enseignes et limiter fortement les possibilités d'installation de publicités lumineuses à proximité des espaces de nature et des publicités numériques de manière générale.

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi.

ENFANCE

9 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021

VU l'avis favorable de la commission « Solidarité, Santé et Petite Enfance » réunie le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDERANT la proposition de maintien des subventions aux associations à des montants identiques à ceux de l'an passé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'enfance et la jeunesse telles que définies dans le document ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

10 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – COMMUNE DE LES CHATELIERS - VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU le code de l'éducation, et notamment son article L.551-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n° CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, adoptant le Projet Educatif Territorial communautaire, modifié par avenant en juillet 2016, juillet 2018 et avril 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDERANT que la loi instaure un fonds de soutien afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation ;

CONSIDERANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du solde du fonds de soutien perçu par la Commune de LES CHATELIERS pour l'année scolaire 2019/2020, d'un montant de 1 066,67 euros,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

11 - ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE - ADHESION 2021

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Commission Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel » réunie en date du mardi 6 avril ;

CONSIDERANT le travail en cours de co-construction d'un projet d'orchestre à l'école avec divers partenaires ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association « Orchestre à l'école » pour bénéficier notamment d'un soutien financier ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion 2021 à l'association Orchestre à l'école,
- d'approuver les statuts de l'association, ci-annexés,
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant s'élève à la somme de 100 € pour l'année 2021,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 011-6281,
- de désigner Guillaume CLEMENT comme représentant de la collectivité au sein de l'association,
- d'autoriser le Pôle d'enseignement artistique à poursuivre le travail de co-construction d'un projet d'orchestre à l'école, visant à court terme l'approbation du plan de financement, en lien avec les partenaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel » réunie en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDERANT la proposition d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

STRUCTURE	MONTANT PERCU 2020	MONTANT SOLLICITE 2021	MONTANT ATTRIBUE 2021
ACCUEIL DES VILLES DE FRANCE	300	700	500
POMM'EXPO	0 (annulé)	1500	1350
SESSAD PARTHENAY IME (cteac)	0	750	750

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les montants des subventions 2021 aux associations telles que détaillés dans le tableau ci-dessus présenté,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITES 2020

VU l'avis favorable de la Commission Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel réunie en date du mardi 6 avril 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de produire annuellement un bilan d'activités, dûment approuvé et transmis aux services de l'Etat - Ministère de la culture, en charge du Label « Villes et Pays d'art et d'histoire » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan moral et le bilan financier de l'animation du label « Pays d'art et d'histoire » pour l'année 2020 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FLIP

14 - FLIP 2021 – APPROBATION D’UN REGLEMENT DE CONCOURS

VU l’avis favorable de la Commission Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel » réunie en date du mardi 6 avril ;

CONSIDERANT la proposition d’organiser un concours de création de courts-métrages d’animation dans le cadre du FLIP ;

CONSIDERANT l’opportunité de communiquer sans délai autour de ce nouveau concours ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’approuver l’organisation d’un concours de création de courts-métrages d’animation dans le cadre du FLIP,
- d’approuver le règlement ci-annexé et ses modalités,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l’année 2021, chap. 011,
- d’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TOURISME

15 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D’ACTIONS DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE DE PLEIN AIR

VU l’avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique, environnemental, matériel et immatériel » réunie le 08 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la réflexion en cours relative au projet de stratégie touristique de plein air ;

CONSIDERANT l’opportunité de solliciter des subventions européenne et départementale en soutien à cette opération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’approuver le plan de financement ci-annexé,
- d’autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires à l’équilibre du projet, conformément au plan de financement ci-annexé,
- d’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-26 et suivants, L5211-21, et R2333-43 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 décembre 2015, instaurant la taxe de séjour sur le territoire de Parthenay-Gâtine à compter du 1er avril 2016 ;

VU l’avis favorable de la Commission Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel réunie en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDERANT que très majoritairement (75%), les collectivités ont défini leur période de collecte sur les 12 mois de l’année ;

CONSIDERANT l'intérêt de pouvoir consolider les recettes de la communauté pour financer des projets de soutien à la fréquentation et au développement touristique ;

CONSIDERANT que les nouveaux tarifs pour 2022 doivent obligatoirement être adoptés avant le 1er juillet 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la grille tarifaire 2022 de la taxe de séjour ci-annexée,
- d'étendre la période de collecte aux 12 mois de l'année, soit du 1er janvier au 31 décembre, à reverser obligatoirement avant le 31 janvier N+1 sous peine de pénalités,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à PARTHENAY, le 23 avril 2021.

Le PRESIDENT ;

Signé

Jean-Michel PRIEUR

Affichage

du : 23 avril 2021

au : 8 mai 2021